

Une question urgente

L'ABOLITION LÉGALE DE LA PAUVRETÉ

par Pierre Sané*

Sous le choc de la catastrophe qui a ravagé les côtes d'Asie du Sud, le 26 décembre 2004, un éditorialiste du quotidien *Le Temps* (Genève) soulignait à quel point « *on est toujours plus intelligent après une tragédie* ». Cette intelligence, malheureusement, ne dure guère au-delà de l'émotion. L'oubli, l'imprévoyance, l'insouciance, les froids calculs des coûts de construction reprennent le dessus. Le tsunami frappe l'opinion, la mort annuelle de 8 millions d'enfants pour cause de pauvreté n'affole personne...

La misère viole les droits humains. Lutter contre la misère quotidienne est une obligation éthique et civique incontournable, faute de quoi nos élans généreux masquent les plaies de notre société au lieu de les guérir. Combien de chefs d'Etat ou de gouvernement, réunis en assemblées solennelles, ont accouché de promesses jamais tenues ! A l'hypocrisie collective, s'ajoute la démographie galopante de certaines régions déjà situées parmi les plus démunies de la planète. Des populations tout entières, mis à part

quelques privilégiés, sont condamnées à des conditions de survie inhumaines.

Pierre Sané, qui œuvre au sein de l'UNESCO mais s'exprime ici à titre tout à fait personnel, plaide donc pour une abolition *légal*e de la pauvreté. Globalement, en effet, la terre n'a jamais été aussi riche. Par conséquent, la pauvreté permanente et croissante doit être traitée comme un déni de justice et les pauvres devraient bénéficier de réparations légales ? Projet utopique ? L'esclavage et l'apartheid sud-africain étaient conçus pour durer et furent abolis. Personne ne souhaite leur retour légal.

De même, nul ne peut se donner le droit de regarder la pauvreté de loin, de haut, telle une fatalité inhérente à l'humanité. Pour éradiquer la misère, il s'agit de mobiliser les consciences, de les libérer de leur torpeur. Dans cette lutte incessante, la création d'un cadre légal international devient une nécessité absolue et urgente.

Albert Longchamp

* Pierre Sané, d'origine sénégalaise, est assistant directeur général de l'Organisation pour les sciences humaines et sociales au sein de l'UNESCO. Il a été auparavant secrétaire général d'Amnesty international de 1992 à 2001 et directeur régional pour l'Afrique au Centre de recherches pour le développement international (CRDI).

La pauvreté ne disparaîtra que quand elle sera reconnue comme une violation des droits humains et, comme telle, abolie. Alors que se mondialise l'aspiration à une prospérité sans précédent, nous devrions être conscients que la caractéristique déchirante de notre civilisation est la persistance et même la recrudescence de la pauvreté. Il s'agit là d'une donnée accablante : la pauvreté touche la moitié de la population mondiale. Et elle ne cesse de s'étendre : la grande majorité des 2 à 3 milliards d'êtres humains qui va s'ajouter à la population mondiale avant la fin du siècle y sera confrontée.

Cette réalité exerce une pression alarmante sur l'environnement et l'équilibre mondial. Les chiffres son apocalyptiques : 8 millions d'enfants meurent chaque année du fait de la pauvreté ; 150 millions, âgés de moins de cinq ans, souffrent de malnutrition extrême ; 100 millions d'autres vivent dans les rues. Toutes les trois secondes, en un point quelconque de la planète, la pauvreté tue un enfant. Et notre monde s'en satisfait.

En 1994, lorsqu'on a vu quelque 800 000 cadavres de Tutsi et d'opposants hutu, victimes du génocide au Rwanda, emportés sur des rivières de sang au Pays des mille collines, le monde a retenu son souffle. Nous nous sentions tous coupables. Nous souhaitons qu'une action soit menée pour y mettre un terme. Nous redisons : « *Plus jamais ça !* ». Les Nations unies ont créé un Tribunal international pour que la vérité soit rétablie et que la justice soit rendue. « *Nous ne pouvons rien pour ces morts mais les coupables devront payer. La loi internationale prévaudra. La moralité est sauve* ». Mais qu'en est-il des 8 millions d'enfants qui meurent chaque année de maladies liées à la pauvreté ? Nous sommes bien conscients de ces chiffres, qui sont probablement d'ailleurs en dessous de la réalité.

Deux poids, deux mesures

S'il en est ainsi, quel est le bien fondé de cette morale à deux vitesses qui nous conduit à accepter une pauvreté secrétée par notre société, même si elle tue

plus sûrement et plus méthodiquement que les machettes et les milices ? Existe-t-il seulement une morale ou une justification éthique à cette contradiction centrale : l'égalité proclamée en faveur des droits d'un côté et l'inégalité croissante en ce qui concerne l'accès aux ressources vitales de l'autre ? S'attaquer à cette question est essentiel pour la préservation de notre propre humanité.

Pourtant, il semblerait que les fameux « standards de décence » soient en train de changer. Ainsi, la communauté internationale a déposé comme priorité pour ce millénaire (1) de réduire de moitié, en quinze ans, le nombre de personnes vivant dans une extrême pauvreté. Cette approche, louable en soi, n'épuise pas la question. Pour une simple raison, l'objectif annoncé ne sera pas aisément atteint. Mais même s'il était réalisé avec succès, la question de base resterait entière : la persistance de la pauvreté peut-elle être seulement tolérée ?

La question doit être abordée d'un autre point de vue. Tant que nous considérerons la pauvreté comme un déficit naturel et quantitatif à combler, il n'y aura pas de volonté politique de la réduire. La pauvreté cessera seulement quand elle sera reconnue comme une violation des droits humains et, comme telle, abolie.

Quand la pauvreté est définie en termes relatifs, elle est à la fois infinie et incurable. Nous sommes obligés, dans le même temps, de l'accepter indéfiniment et d'épuiser, en vain, des ressources permanentes pour tenter de la réduire. Cette approche relativiste (2) ne peut que définir une conception arbitraire de la pauvreté, qui est dès lors considérée comme un horizon artificiel. Mais cet horizon fantôme demeure insupportable : que signifie la réalité d'un dollar ou deux par jour pour vivre et, d'autre part, quel droit avons-nous d'utiliser de tels chiffres ?

Un déni des droits humains

Le sort de la pauvreté ne se résout pas à coups de charité ou d'aide internationale. La pauvreté n'est pas davantage la conséquence

d'un manque de confiance en soi des populations pauvres ou de leur incapacité à rivaliser au sein d'une compétition générale faite d'opportunités supposées égales. La pauvreté ne perdure pas seulement par le fait de gouvernements incompetents et corrompus qui sont insensibles au destin de leur population. Non, fondamentalement, la pauvreté n'est pas une question de niveau de vie ni même de certaines formes de conditions de vie. C'est à la fois la cause et la conséquence du déni total ou partiel des droits humains.

Parmi les cinq familles des droits humains – civiques, politiques, culturels, économiques et sociaux – proclamées comme inhérentes à la personne humaine par la Déclaration universelle des droits de l'homme, la cinquième est toujours violée par la pauvreté, la quatrième l'est de façon générale, c'est le cas souvent de la troisième, parfois de la seconde ou même de la première. Réciproquement, la violation systématique de l'un de ces droits dégénère rapidement en pauvreté. Comme cela a été reconnu lors de la Conférence internationale des droits humains à Vienne en 1993, il y a un lien organique entre pauvreté et violation des droits humains.

Encore faut-il ajouter que les droits humains sont indissolubles et inséparables. Leur violation représente une atteinte fondamentale à la dignité humaine dans son ensemble et non un inconvénient regrettable que doivent endurer des voisins lointains. Il faut donc que cela cesse. L'objectif est simple : la pauvreté doit être légalement abolie.

La requête peut paraître naïve et même prêter à sourire. Pourtant, la condescendance serait inopportune aussi bien qu'inappropriée. La détresse, la misère, l'abandon et la mort, qui marchent de concert avec la pauvreté en une parade lugubre, ne prêtent pas à sourire. En vérité, nous devrions être honteux. Mais la question est aussi substantielle : l'abolition légale de la pauvreté est le seul point d'appui qui permette d'agir comme un levier pour vaincre la pauvreté.

Dans ce cas, l'action de levier s'exerce dans les investissements, dans les réformes nationales et internationales et dans les politiques afin de remédier aux déficiences de

toutes sortes qui forment la toile de fond de la pauvreté. Par bonheur, l'humanité a aujourd'hui les moyens de relever le défi : nous n'avons jamais été aussi riches, aussi compétents techniquement et aussi bien informés. Mais en l'absence de point d'appui, ces forces ne peuvent agir aussi efficacement qu'elles le pourraient.

Un droit de réparation

Pourtant, si l'abolition de la pauvreté faisait l'objet d'une déclaration, comme cela devrait être le cas vu la violation massive, systématique et continue des droits humains qu'elle représente, nous n'aurions plus à déplorer sa persistance comme une caractéristique de l'ordre établi. La pauvreté deviendrait un déni de justice. La charge de la preuve se déplacerait. Le pauvre, une fois reconnu comme la partie lésée, acquerrait un droit de réparation pour lequel les gouvernements, la communauté internationale et, en dernier recours, chaque citoyen, seraient conjointement responsables. Ainsi, on susciterait un pressant intérêt à éliminer, de façon urgente, les motifs de responsabilité, ce qui pourrait déclencher des forces beaucoup plus puissantes que la compassion, la charité ou même le souci de sa propre sécurité. Et qui seraient susceptibles de se mobiliser au profit des autres.

En dotant le pauvre de droits, l'abolition légale de la pauvreté n'entraînerait pas ipso facto sa disparition. Cependant, cela créerait les conditions pour que la cause de la pauvreté soit considérée comme sacrée, comme la plus haute des priorités et comme l'intérêt commun de tous – et pas seulement comme une préoccupation secondaire pour un objectif purement charitable. Pas plus que l'abolition de l'esclavage n'a fait disparaître ce crime, pas plus que l'abolition de la violence intrinsèque du génocide n'a éliminé les violations de la conscience humaine, l'abolition légale de la pauvreté ne fera pas disparaître la pauvreté. Mais elle la placera dans la conscience de l'humanité au même niveau que ces injustices passées dont la survivance nous défie, nous choque et nous appelle à agir.

Le principe de justice ainsi intégré et la force de la loi mobilisée à son service représentent un énorme pouvoir. Après tout, c'est ainsi que l'esclavage, le colonialisme et l'apartheid ont pris fin. Mais alors que l'esclavage et l'apartheid ont été activement combattus, la pauvreté, elle, continue de déshumaniser la moitié de la planète dans une totale indifférence. Sans nul doute, la question morale la plus aiguë de notre nouveau siècle est de comprendre comment une telle violation massive et systématique, jour après jour, ne trouble nullement la conscience du bon peuple qui la regarde de haut.

Elaboration d'une justice mondiale

Alors que l'on proclame l'égalité des droits, les inégalités croissantes dans la répartition des biens persistent et sont entretenues, à un niveau national et mondial, par des politiques économiques et sociales injustes. Traiter de la pauvreté en tant que violation des droits humains signifie aller au-delà de l'idée de justice internationale – qui est l'affaire des relations entre Etats et nations – vers l'élaboration d'une justice mondiale qui relève des relations entre les êtres humains vivant dans une société mondiale et jouissant de droits absolus et inaliénables, tel que le droit à la vie. Ces droits étant garantis par la communauté internationale.

De tels droits n'appartiennent pas aux citoyens des Etats mais, de manière universelle, aux êtres humains en tant que tels pour lesquels ils représentent la condition indispensable à la vie sur la planète. L'obligation de dénoncer les violations de ces droits et d'en assurer le respect, la protection et la jouissance effective, appartient à tous sans distinction de race, de pays ou de croyance. Le principe de justice mondiale crée ainsi les conditions d'une répartition plus équitable des ressources entre tous les habitants de la planète au nom de certains droits absolus. Rappelons que, moralement parlant, le droit de propriété n'est pas un droit absolu. Il s'en suit que cette souveraineté territoriale, qui comporte la propriété des ressources naturelles, ne peut être

qualifiée de droit absolu, tel que le droit à la vie ailleurs.

Nous devons être conscients que près de 3 milliards d'êtres humains ne perçoivent que 1,2% du revenu mondial alors qu'un million de personnes dans les pays riches en retirent 80%. Un transfert de revenu annuel de 1% de ce dernier groupe au premier suffirait à éliminer l'extrême pauvreté. Or, le transfert continue à se faire dans le sens opposé, en dépit des efforts pour une réduction de la dette et l'aide au développement.

Un choix simple

En fin de compte, nous sommes face à un choix simple. Non pas entre l'alternative esquissée ici et une approche « pragmatique », basée sur une aide accordée par le riche au pauvre. Le vrai choix se situe entre l'abolition de la pauvreté et l'unique autre voie pour le pauvre d'obtenir des droits : celui de les conquérir par la force. Inutile de dire que la dernière solution engendre généralement des souffrances pour tous : les conflits sociaux, les crimes généralisés, les migrations de masse incontrôlées, les contrebandes et les trafics sont alors les seules choses qui prospèrent.

Mais quelles raisons éthiques nous autorisent à exiger un comportement moral de la part de peuples à qui nous déniions toute possibilité de vivre décemment ? Quels droits avons-nous de réclamer qu'ils respectent nos droits ? Cette option, lourde de conséquences, sera de plus en plus vraisemblable si rien – ou trop peu – n'est fait. Cela tend à être le cas avec la démarche « pragmatique », même si elle n'est pas sans mérite.

Les options se réduisent donc à un simple choix, le seul vraiment compatible avec l'impératif catégorique de respect des droits humains : abolir légalement la pauvreté de façon à l'éradiquer et dégager de ce principe toutes les conséquences qu'une libre acceptation implique.

Nul programme fut-il exceptionnel n'assurera l'éradication de la pauvreté. La proclamation de son abolition doit tout d'abord créer des droits et des obligations et ainsi mobiliser les vraies forces qui peuvent corriger l'état d'un monde

défiguré par la pauvreté. En instaurant simplement une priorité effective et contraignante, l'abolition modifiera les règles du jeu et contribuera à la création d'un monde nouveau. Tel est le prix à payer pour donner à la mondialisation un visage humain. Telle est également la plus formidable opportunité que nous pouvons espérer saisir en faveur d'un développement soutenable.

Mobiliser l'opinion publique

Quelles sont les implications pour l'action des ONG ? Tout d'abord, je suggérerais qu'il est impératif de développer des stratégies qui donnent une signification tangible aux principes d'indissociabilité et d'interdépendance des droits humains. Leur séparation historique et regrettable en droits civils et politiques d'un côté, en droits économiques, sociaux et culturels de l'autre, a conduit à faire admettre que la pauvreté dépassait la compétence des ONG en matière de droits humains et a concouru à la transférer aux forces du marché ou aux processus de développement.

Les campagnes en faveur de la ratification des traités internationaux doivent promouvoir des accords sur les droits sociaux, économiques et culturels ; les

législations nationales doivent être amendées en fonction de cela et les violations de tels droits doivent faire l'objet d'une action en justice. En outre, sur le terrain, des techniques de recherche doivent être mises en œuvre pour contrôler les violations dont souffrent les victimes, les réparations en faveur des parties lésées et le respect de leurs obligations par les Etats et les acteurs internationaux.

Finalement, la question est de mobiliser l'opinion publique en faveur d'une justice universelle qui est à notre portée. Son émergence a été longue, très longue à venir. De la Déclaration des droits humains à la Conférence de Rome qui a créé la Cour pénale internationale (3), la justice universelle a été violée par des actes de barbarie qui ont grandement porté atteinte à la dignité humaine. A présent, cependant, les outils légaux sont là et, pas à pas, les expérimentations et les initiatives redonnent espoir. Il reste à renforcer la volonté politique par une incessante mobilisation, une authentique réflexion, la contribution d'experts et le soutien aux victimes et à leurs familles.

Quelles promesses une telle justice mondiale porte-t-elle ? Permettez-moi de citer José Saramago, prix Nobel : « *Q'une telle justice existe*

et il n'y aurait plus un seul être humain qui meure de faim ou de maladies qui sont guérissables pour les uns mais pas pour les autres. Qu'une telle justice existe et la vie ne serait plus, pour la moitié de l'humanité, l'horrible drame qu'elle est encore à ce jour. Et pour qu'une telle justice existe, nous disposons déjà d'un code concret qui a été inscrit depuis cinquante ans dans la Déclaration universelle des droits humains, une déclaration qui pourrait remplacer de façon bénéfique – pour ce qui concerne la rectitude des principes et la clarté des objectifs étaient concernées- les manifestes de toutes les parties politiques du monde ».

Une telle justice mondiale est essentielle pour assurer le bien-être commun et donc la paix internationale. Pour garantir l'éradication de la pauvreté - un droit humain fondamental. Pour donner la dignité aux pauvres et aux parias. Mais pour réussir dans la quête de la justice, chaque individu doit être conscient des enjeux et doit se sentir mobilisé.

Pierre Sané

*(Traduit de l'anglais par
François Bellec)*

Cet article a paru dans la revue
Pambazuka News, N° 186,
www.pambazuka.org

Notes de référence

1 - *Millennium Development Goals (MDGs)* : Objectifs du millénaire pour le développement.

2 - Le relativisme est une doctrine d'après laquelle les valeurs (morales, esthétiques) sont relatives aux circonstances (sociales, etc.) et variables.

3 - La Déclaration universelle des droits de l'homme a été adoptée en 1948. Le traité instituant la Cour pénale internationale a été signé à Rome en 1998 par 139 pays et ratifié en 2002 par 71 Etats seulement. Les Etats-Unis avaient signé à l'époque le traité mais l'administration Bush a refusé de le ratifier prétextant que la Cour « *portait atteinte à la souveraineté des Etats-Unis* ».

FOI ET DÉVELOPPEMENT : publié par le Centre L.-J. Lebreton depuis 1972 (10 n°/an) - ISSN 0339-0462 – Imprimerie SEPIC, Paris, 01 47 05 17 59

REDACTION : Directeur : Albert Longchamp - Secrétaire : François Bellec - Secrétariat : Christine Join-Lambert - Conseil de rédaction : Geneviève André, Pierre-Henri Chalvidan, Alain Durand, Maryse Durrer, Jacqueline Heinrich, Darwis Khudori, Serge Lafitte, Michel Lostis, Gabriel Marc, Émile Poulat, Sergio Regazzoni, Christian Rudel, Pierre Vilain, Richard Werly.

La reproduction des textes publiés dans *Foi et Développement* est autorisée à la seule condition que soit clairement indiquée la source : *Foi et Développement* n°..., avec les coordonnées du Centre international Lebreton-Irfe. Un exemplaire du document reproduisant le texte doit être envoyé au Centre.

CONDITIONS DE VENTE : Abonnement annuel tout pays (y compris voie aérienne) : 38 € - 60 CHF - Le numéro : 4 € - 7 CHF
Chèque en €, CHF ou US\$ à l'ordre du Centre L.-J. Lebreton – Virement sur compte Centre L.-J. Lebreton - En France : CCP N° FR/10/ 20041/ 01012/ 3329712T033/ 50 - En Suisse : Banque Raiffeisen - 1233 Bernex, N°IBAN CH41 8018 1000 0074 9583 6 CHF

LE CENTRE L.-J. LEBRET :

Association de droit suisse, le Centre international Lebreton-Irfe est animé par un réseau d'antennes et de correspondants, acteurs du développement solidaire. Par eux, il conduit un travail de recherche, de formation et d'action. Le budget du Centre est assuré par des cotisations, dons, subventions et prestations de service. Pour les dons, le Centre est reconnu organisme d'intérêt général ayant un caractère humanitaire et est habilité à délivrer des reçus fiscaux donnant droit à réduction d'impôt (pour la France uniquement).

CONSEIL D'ADMINISTRATION : Président : Y. Berthelot - Directeur : S. Regazzoni - Administrateurs : C. Baehrel, J. Balbis, R. Colin, T. De Guia, M. De Melo-Foucher, S. Djuweng, J.-F. Giovannini, Y. Glorieux, J. Heinrich, P. Houé, B. Huger, D. Khudori, L. Eung Kwark, B. Labaki, X. Lamblin, D. Lesaffre, A. Longchamp, M. Lostis, M.M'Baye, R.V. Mathias, R. Padrun, L. Razafimbelo, C. Roque, G. Sarazin, E. Sottas, B. Willot, F.M. Wolde